

Médiation de la consommation - Medicys enfin agréée

L'obligation faite aux professionnels depuis le 1er janvier 2016 de proposer les coordonnées d'un médiateur pour tout contrat conclu avec un consommateur était subordonnée à l'inscription de ce dernier sur une liste établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation.

Medicys, plateforme de médiation pour le secteur du bâtiment, notamment, vient d'être agréée par cette Commission et figure désormais sur la liste des médiateurs de la consommation.

La FFB a conclu dès l'origine un partenariat avec Medicys –plateforme Internet mise en place par la Chambre nationale des huissiers de justice à laquelle la FFB a activement collaboré– afin de proposer aux entreprises de bâtiment une réponse adaptée aux exigences légales de médiation de leurs éventuels litiges dans les contrats de consommation.

Medicys vient enfin d'être « agréée » et figure donc sur la liste des médiateurs consultable sur le site du ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

Pour mémoire, la clause suivante peut être intégrée dans les contrats :

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit [lettre recommandée avec accusé de réception/lettre simple/mail].

Si le client, consommateur personne physique, n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

MEDICYS 73, boulevard de Clichy – 75009 PARIS - 01 49 70 15 93

Ou à sa plate-forme d'e-médiation : www.medicys.fr

La FFB intègre cette modalité dans tous les modèles et les contrats types qu'elle propose aux entreprises directement ou par l'intermédiaire de la SEBTP.